179 L'an mil huit cent quatre vingt, le vingt huit fevrier à une heure trois quarts de relevée devant nous auguste Lillon, échevin de la Ville de Liège, officier de l'Etat Civil, chevalier de l'Ordre de Léopold, ont comparu publiquement à l'Hotel de Ville, Jean Pierre Senten, houilleur, né à Bruges, flandre occidentale, le quatorze août mil huit cent cinquante trois, domicilié à Liège, rue Degrés des tiperamis, fils majeur de Jean Senten, décédé à Diest, arrondissement de Louvain, province de Brabant, le onze mai mil huit cent soixante dix, et de Hortense Seghers, décédée à Liège, le trente Juillet mil huit cent soixante quatorze,

D'une part

Marie Henriette Wathon, ouvrière de fabrique, née à Liège, le quinze août mil huit cent quarante huit, y domiciliée rue Degrés des tiperands, fille majeure de Nicolas Mathieu Wathon décédé à Liège, le vingt octobre mil huit cent soixante, et de Anne Françoise Remy, journalière, au même domicile, ci présente et consentante; lesquels, après nous avoir déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette ville les quinze et vingt deux fevrier courant sans opposition. Vu le certificat ci annexé constatant que le futur a satisfait aux obligations de la milice. Faisant droit à la requisition des parties, après leur avoir donné lecture des pièces ci annexées relatives à leur état et aux formalités du mariage, ainsi que du chapitre six du code civil au titre du mariage; après ainsi la déclaration solennelle faite par le futur que le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aieuls et aïeules lui sont inconnus; et celle faite également sous serment par les témoins ci présents que quoique ils connaissent le futur ils ignorent le lieu du décès de ses aieuls et aïeules et celui de leur dernier domicile; et les contractants ayant mutuellement consenti à se prendre pour mari et pour femme, déclarons au nom de la loi que Jean Pierre Senten et Marie Henriette Wathon sont unis par le mariage; Et aussitôt, ils ont déclaré reconnaître pour leur enfant et légitime: Marie Hortense Senten, née à Liège, le vingt trois fevrier mil huit cent soixante dix neuf; dont acte dressé en présence de Jean Remy, âgé de cinquante trois ans, cordonnier, oncle de l'épouse; de Antoine Deman, âgé de cinquante quatre ans, houilleur; de Jean Ledent, âgé de vingt neuf ans, houilleur et de Henri Dimartinelli, âgé de vingt deux ans, houilleur domiciliés à Liège; Et après lecture faite, le premier témoin a signé avec Nous, les époux, la mère de l'épouse et les trois derniers témoins ont déclaré ne savoir signer. /

J. Remy

Aug. Lillon